

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 août 2016

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3981-2016.

Cause tarifaire 2017 d'Hydro-Québec Trans Énergie.

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0038 du 23 août 2016 Hydro-Québec Trans Énergie sur les demandes d'intervention et les budgets.**

---

Chère Consœur,

Nous déposons sous pli la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0038 du 23 août 2016 d'Hydro-Québec Trans Énergie sur les demandes d'intervention et les budgets au présent dossier.

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution **conteste, à des degrés divers, la totalité des demandeurs en intervention** au présent dossier (y compris Nalcor dont elle traite dans la même section qu'Énergie Brookfield).

Nous sommes, à quelques nuances près, en accord avec les **commentaires généraux** d'Hydro-Québec Trans Énergie exprimés dans la section 1 de sa lettre B-0038 du 23 août 2016.

Nous sommes également en accord avec ses propos au bas de la page 5 et au haut de la page 6 de cette lettre quant au **respect, uniforme entre les intervenants, des taux horaires prescrits par la Régie.**

En ce qui concerne SÉ-AQLPA, nous notons qu'**Hydro-Québec Trans Énergie ne conteste pas la plupart des préoccupations et sujets d'intervention exprimés par SÉ-AQLPA, sauf quelques aspects ponctuels exprimés dans sa lettre B-0038 du 23 août 2016.** Entre autres, au dernier paragraphe de la page 7 de cette lettre, Hydro-Québec Trans Énergie souligne que les préoccupations de SÉ-AQLPA rejoignent même celles du Transporteur :

*Le Transporteur note, de plus, que SÉ-AQLPA partage certaines inquiétudes exprimées dans sa demande sur la hausse des risques en maintenance et en pérennité compte tenu du rythme actuel des activités en maintenance. Cet intéressé s'inquiète également des effets des réductions appliquées par la Régie, dans la décision D-2016-029, sur les superficies des emprises entretenues, notamment, ainsi que des effets de la recherche d'une meilleure efficacité sur la qualité de la gestion des actifs et autres travaux de maintenance préventive.*

Nous soumettons respectueusement que le fait qu'Hydro-Québec Trans Énergie ne conteste pas la plupart des préoccupations et sujets d'intervention exprimés par SÉ-AQLPA est pertinent pour évaluer **le budget soumis par SÉ-AQLPA.** Ce budget correspond à l'évaluation réelle du temps requis pour effectuer le travail de préparation et d'audience relativement à cette intervention.

Sur la question des **indicateurs de performance du Transporteur** (traités aux paragraphes 4 et 5 de la page 7 de la lettre B-0038 d'Hydro-Québec Trans Énergie), SÉ-AQLPA précisent qu'elles envisagent à la fois de traiter des résultats 2015 de ces indicateurs et de leur évolution et aussi d'ajustements de ces indicateurs pour l'avenir, alors que nous sommes à la dernière année précédant celle de la cause tarifaire qui viendra opérationnaliser le futur mécanisme incitatif. Nous rappelons que, même lors de certaines années antérieures où la Régie avait exclu le réexamen complet des indicateurs de performance des sujets d'audience, le Tribunal avait lui-même, en audience, requis des raffinements et ventilations aux indicateurs existants (notamment une ventilation de l'indice IC). Notre intervention sur ce sujet sera du même ordre que ce que le Tribunal avait alors effectué : nous n'envisageons pas de refonte globale des indicateurs mais uniquement des ajustements à ceux déjà existants, ceci afin d'améliorer l'efficacité du processus de surveillance réglementaire, à la veille d'un nouveau mécanisme.

Quant au souhait de SÉ-AQLPA d'examiner l'optimalité de « *la stratégie nouvelle du Transporteur de privilégier les ajouts au réseau par **raccordements en dérivation plutôt que par « bouclage » aux postes (pour supporter le concept nouvellement choisi de lignes énormes à 120 kV à double conducteurs)*** », Hydro-Québec Trans Énergie précise, en page 8 de sa lettre B-0038, que le recours au raccordement en dérivation ne correspondrait pas à une nouvelle stratégie de sa part mais s'appliquerait plutôt au cas par cas. En réponse à Hydro-Québec Trans Énergie à ce sujet, SÉ-AQLPA expliquent que leur préoccupation est issue du fait que, dans deux dossiers très récents, le Transporteur a inhabituellement opéré un tel choix (y compris dans un dossier stratégique sur la conception du réseau qui alimentera une région majeure, à savoir une partie importante des Laurentides et de Lanaudière). La

préoccupation de SÉ-AQLPA s'inscrit dans l'examen de la planification des investissements des dix prochaines années, ce qui constitue une composante du présent dossier. La préoccupation de SÉ-AQLPA est aussi en lien avec les besoins de maintenance que de tels choix peuvent générer et avec le maintien de la fiabilité et qualité de service (puisque un défaut triphasé en un seul endroit d'un réseau raccordé en dérivation peut provoquer des déclenchements et interruptions dans un vaste territoire). Nous prenons acte de l'affirmation du 23 août 2016 d'HQT à sa lettre B-0038 selon laquelle le choix d'un tel mode de raccordement ne consisterait pas en une stratégie systématique. Nous croyons toutefois que des demandes de renseignement permettront de clarifier dans quelles circonstances HQT croit que de tels raccordements en dérivation sont justifiés selon elle. Ainsi, il sera également possible de vérifier l'ampleur du recours à de tels raccordements en dérivation qui est planifié par HQT dans son document sur la planification des investissements des dix prochaines années et l'effet d'un tel choix sur les besoins de maintenance, la fiabilité et la qualité du service. De là, dépendant des réponses obtenues, SÉ-AQLPA pourront logger des recommandations. SÉ-AQLPA souhaitent éviter qu'un tel choix n'ait pour effet de reporter à des générations futures des surcoûts en maintenance et/ou des baisses de fiabilité et qualité.

Au paragraphe 2 de la page 8 de sa lettre B-0038, Hydro-Québec Trans Énergie argumente que l'examen de la méthodologie de répartition, entre HQT et HQD, des coûts d'un investissement ferait partie des sujets du dossier R-3888-2014. A cela, nous soumettons respectueusement que cela est inexact et que le sujet, tel que SÉ-AQLPA le soumettent, ne fait pas partie de cet autre dossier. Il ne s'agit pas ici d'allouer des allocations maximales. La préoccupation de SÉ-AQLPA porte sur le fait que **des actifs pourtant très similaires, d'un dossier à l'autre, sont répartis dans des proportions extrêmement variables entre HQT et HQD**. Cette variabilité est tellement prononcée d'un dossier à l'autre que nous soumettons qu'il est pertinent d'examiner les critères qu'utilise HQT et HQD pour déterminer cette répartition d'actifs pourtant très similaires. SÉ-AQLPA souhaitent éviter que des coûts du Transporteur soient, de façon inappropriée, assumés par le seul Distributeur et sa clientèle.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.